

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----  
 Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 26 janvier 2007 -----  
 Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 10 H 15 -----  
 Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE. -----  
 L'ordre du jour a été établi comme suit : -----  
 Ouverture de la séance par M. le Président -----  
 Appel nominal des Conseillers -----  
 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2007 -----  
 Communication du Président (s'il y a lieu) -----  
 Question orale posée au Collège provincial (s'il y a lieu) -----  
 Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----  
 1<sup>ère</sup> Commission : n° 02/07 -----  
 2<sup>ème</sup> Commission : n° 01/07, 24/07 -----  
 3<sup>ème</sup> Commission : n° 20/07 (huis clos), 23/07 -----  
 6<sup>ème</sup> Commission : n° 03/07, 04/07, 05/07, 06/07, 08/07, 09/07, 10/07, 11/07, 12/07, 13/07, 14/07,  
 15/07, 16/07, 17/07, 18/07, 19/07, 21/07, 22/07 -----  
 Clôture de la séance par M. le Président -----  
 Liste des affaires portées à l'ordre du jour -----  
 -----  
 1<sup>ère</sup> Commission : -----  
 Affaire n° 02/07 : Association de Pouvoirs Publics "Solidarité et Santé" (A.P.P.) – Budget  
 d'exploitation 2006 – Modification – Approbation -----  
 2<sup>ème</sup> Commission : -----  
 Affaire n° 01/07 : Association des Provinces Wallonnes – Renouvellement des mandats –  
 Désignation des mandataires provinciaux. -----  
 Affaire n° 24/07 : ASBL Namur-Europe-Wallonie (NEW) – Représentation de la Province de  
 Namur – Remplacement de Mme Anne-Marie STRAUS au Conseil d'administration. -----  
 3<sup>ème</sup> Commission : -----  
 Affaire n° 20/07 : Administration des Services Techniques, de l'Informatique, des Cours d'Eau et de  
 l'Environnement – Vacance d'emploi de Premier Directeur – Promotion (Huis Clos). -----  
 Affaire n° 23/07 : S.P.A.S. – Indemnisation du personnel volontaire d'encadrement des vacances  
 pour personnes handicapées. -----  
 6<sup>ème</sup> Commission : -----  
 Affaire n° 03/07 : Règlement général relatif à la perception des taxes provinciales. -----  
 Affaire n° 04/07 : Taxe provinciale 2007 sur la force motrice. -----  
 Affaire n° 05/07 : Taxe provinciale 2007 sur les débits de boissons spiritueuses, sur les débits de  
 boissons fermentées et sur les débits de boissons avec serveur(s) et/ou serveuse(s). -----  
 Affaire n° 06/07 : Taxe provinciale 2007 sur les officines de paris sur les courses de chevaux. -----  
 Affaire n° 07/07 : Taxe provinciale 2007 sur les panneaux d'affichage. -----  
 Affaire n° 08/07 : Taxe provinciale 2007 sur les débits de tabacs. -----  
 Affaire n° 09/07 : Taxe provinciale 2007 sur les dépôts de mitrilles, de décombres, de pneus et de  
 véhicules hors d'usage et sur les véhicules isolés hors d'usage -----  
 Affaire n° 10/07 : Taxe provinciale 2007 sur les agences bancaires. -----  
 Affaire n° 11/07 : Taxe provinciale 2007 sur les complexes touristiques. -----  
 Affaire n° 12/07 : Taxe provinciale 2007 sur les centres d'enfouissement technique et/ou décharges  
 de classe 2 et 3, sur le stockage des boues de dragage et sur les produits traités par incinération. -----  
 Affaire n° 13/07 : Taxe provinciale 2007 sur les pylônes et mâts utilisés dans le cadre de l'activité de  
 mobilophonie. -----  
 Affaire n° 14/07 : Taxe provinciale 2007 sur les établissements classés comme dangereux, insalubres  
 et/ou incommodes continuant à être exploités sur base du RGPT, sur les installations et activités  
 soumises au décret relatif au permis d'environnement. -----

Affaire n° 15/07 : Taxe provinciale 2007 sur les secondes résidences. -----  
Affaire n° 16/07 : Taxe provinciale 2007 sur les permis de port d'armes de chasse. -----  
Affaire n° 17/07 : Centimes additionnels provinciaux 2007. -----  
Affaire n° 21/07 : Gestion du fonds de pension Ethias - 7<sup>ème</sup> avenant – Modification du taux de cotisation à partir du 01/01/2007. -----  
Affaire n° 22/07 : Budget de la Régie provinciale "Château de Namur" pour l'exercice 2007 – Approbation. -----

Présents :-----

Groupe P.S. : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, David CLARINVAL, Robert CLOSSET, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, Fabien SAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE.-----

Groupe C.D.H. : Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Pierre GENARD, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL, Maxime PREVOT, Françoise SARTO-PIETTE, Pierre TASIAUX. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD, Paul WATTECAMPS. -----

Excusés : Maxime DELAITE (PS), Michel WAUTHIER (MR) -----

M. le Gouverneur Denis MATHEN et M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assistent à la réunion. -----

M. le Président procède à l'installation d'un Conseiller provincial effectif, en remplacement de M. Dominique VAN ROY, démissionnaire; il fait constituer une commission de cinq membres appelés à vérifier les pouvoirs du Conseiller suppléant. Le sort désigne : Mme HUMBLET, MM. DAUSSOGNE, NOTTE, GENARD, CLOSSET. -----

M. le Président suspend la séance pour permettre à la commission de se réunir (à 10 h 20).-----

Reprise de la séance publique (à 10 h 25). -----

Mme HUMBLET, Rapporteur, communique à l'assemblée le rapport favorable, établi par la Commission, de validation des pouvoirs de M. Robert CAPPE. M. le Président met les conclusions du rapport au vote. Décision : le Conseil adopte le rapport à l'unanimité. -----

M. le Président invite M. Robert CAPPE à prêter serment entre ses mains : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». -----

M. le Président félicite M. CAPPE et lui souhaite un mandat fructueux au sein de l'Assemblée. M. le Président invite M. CLARINVAL, chef de groupe MR, à informer, si nécessaire, le Bureau de l'évolution éventuelle de la composition des commissions en fonction de l'installation de M. CAPPE, qui est supposé remplacer M. VAN ROY dans toutes ces fonctions à défaut d'autres dispositions. -----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2007 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter. -----

-----  
Arrivée de M. José PAULET. -----  
-----

Questions orales : -----  
-----

M. DEPAS, Conseiller provincial, pose une question orale concernant la mobilité en Province de Namur. -----

M. VAN ESPEN est conscient du problème soulevé par M. DEPAS. Il suggère que la Province initie des partenariats avec les autorités régionales, le TEC, le MET, la SNCB afin de coordonner la mise en œuvre des plans de mobilité communaux ou intercommunaux et établir un Plan global de mobilité. Il propose également la mise en place d'un Plan de déplacement pour les agents provinciaux en sensibilisant le personnel à l'intérêt du covoiturage et en organisant un transport collectif. Il suggère que ces propositions fassent l'objet d'une analyse plus approfondie en 2<sup>ème</sup> Commission. Mme ROBERT suggère que cette analyse se fasse conjointement en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Commission. -----  
-----

M. André PIERARD, Conseiller provincial pose une question concernant le projet de réouverture de la ligne ferroviaire SNCB Dinant-Givet. -----

M. MOUYARD revient sur l'étude de faisabilité de la réouverture de la ligne qui démontre que pour souhaitable qu'elle soit, elle n'est économiquement pas rentable. Il souligne la vigilance de la Province et du BEP relative à cette problématique. -----  
-----

M. le Président ouvre les débats sur la Déclaration de Politique générale. Il signale avoir rappelé aux Conseillers les règles déterminées par le CDLD et le ROICP concernant la division des propositions et le traitement des amendements. -----

M. COLLIN déplore la manière dont la déclaration et les débats qui en découlent ont été organisés. M. le Président émet une mise au point sur l'organisation du calendrier pendant la session budgétaire, ainsi que sur la manière dont doivent se dérouler les débats: -----

"Nous avons entamé un point régulièrement inscrit à l'ordre du jour le 19 janvier (la déclaration de politique générale) et nous n'avons pas terminé ce même jour l'examen de ce point, les débats qui s'y rapportent et le ou les votes qui en découlent;... Le traitement de ce point n'étant pas terminé, j'ai très clairement exposé, dès le 19 janvier en séance publique, le fait que nous débattrions de ce point inachevé lors de notre prochaine séance... Aucun membre de la majorité ou de l'opposition n'a émis d'observation négative ou autre lorsque j'ai annoncé ici la reprise de l'examen de la déclaration de politique générale en date du 26. Les groupes de la minorité ont bien regretté que le report de débats leur soit en quelque sorte imposé, mais ces mêmes groupes dont tous les membres étaient présents, sauf M Dubuc, n'ont pas émis d'autre exigence quant au timing des travaux tel que je l'annonçais ..." -----  
-----

M. COLLIN propose, comme amendement, que la Déclaration de Politique générale intègre le programme du CDH. Il analyse ensuite la Déclaration de Politique générale. -----  
-----

Arrivée de M. Benoît DISPA. -----  
-----

M. PREVOT interpelle la majorité et développe quelques éléments spécifiques de la déclaration. ---  
Mme LAMBERT au nom du groupe ECOLO analyse la déclaration et interpelle le Collège provincial sur divers points de celle-ci. -----  
-----

Suspension de séance à 11 h 25 pour la reproduction de documents et la rédaction de divers documents présentés pour les groupes ECOLO et CDH. -----  
-----

Arrivée de M. Luc DELIRE. -----

Reprise de la séance publique à 12 h 05. -----

Mme LAMBERT donne lecture des amendements proposés par le groupe ECOLO. M. COLLIN propose quant à lui un seul amendement. -----

Le débat s'ouvre et y interviennent MM. NOTTE, VAN ESPEN, MOUYARD, MATHY et Mme ROBERT, Députés provinciaux. MM. COLLIN, PREVOT, MAZY et Mme LAMBERT ainsi que MM. CLARINVAL et DERMAGNE, chefs de groupes. -----

Suspension de séance à 12 h 55, pour permettre aux membres de la majorité de se réunir afin de formaliser ses réactions à l'égard des amendements présentés. -----

Reprise de la séance publique à 13 h 12. -----

M. NOTTE dépose deux sous amendements et les explique. -----

Les textes soumis au Conseil sont le 1<sup>er</sup> amendement du groupe ECOLO, à savoir: après le troisième paragraphe de la 1<sup>ère</sup> page, avant "les axes programmatiques", insérer le texte: "le développement durable constitue la ligne directrice de toute politique à mener"; et à traiter par priorité le sous amendement présenté par M. NOTTE, à savoir: "le développement durable constitue une priorité transversale de toute politique à mener". -----

M. le Président met le sous amendement aux voix. Les groupes PS, MR votent pour, les groupes CDH et ECOLO votent contre. -----

Décision : le Conseil adopte le sous amendement qui modifie donc la Déclaration de Politique générale. -----

M. le Président, pour le principe, met le 1<sup>er</sup> amendement du groupe ECOLO aux voix. Les groupes PS, MR votent contre, les groupes CDH et ECOLO votent pour. -----

Décision : le Conseil rejette le 1<sup>er</sup> amendement tel que déposé par le groupe ECOLO. -----

Le 3<sup>ème</sup> § de la Déclaration de Politique générale est donc adapté par la formule suivante : "Cette déclaration de politique générale sera novatrice. Nous ne ferons pas ici l'énoncé exhaustif des mesures que nous comptons prendre, secteur par secteur. Nous ne vous livrerons pas le catalogue de nos intentions mais bien plutôt l'exposé de plusieurs axes forts et la méthodologie que nous suivrons pour leur mise en œuvre. Le développement durable constitue une priorité transversale de toute politique à mener". -----

Le 2<sup>ème</sup> amendement déposé par le groupe ECOLO, propose, après le troisième paragraphe de la 1<sup>ère</sup> page, avant "les axes programmatiques" "le développement durable constitue la ligne directrice de toute politique à mener", d'insérer le texte: "les budgets annuels sont le reflet de la volonté de voir aboutir les axes programmatiques et les axes forts de la Déclaration de Politique générale".-----

M. le Président met le 2<sup>ème</sup> amendement aux voix. -----

Décision : le Conseil adopte à l'unanimité le 2<sup>ème</sup> amendement qui modifie donc la Déclaration de Politique générale, sous la forme suivante: "Cette déclaration de politique générale sera novatrice. Nous ne ferons pas ici l'énoncé exhaustif des mesures que nous comptons prendre, secteur par secteur. Nous ne vous livrerons pas le catalogue de nos intentions mais bien plutôt l'exposé de plusieurs axes forts et la méthodologie que nous suivrons pour leur mise en œuvre. Le développement durable constitue une priorité transversale de toute politique à mener. Les budgets annuels sont le reflet de la volonté de voir aboutir les axes programmatiques et les axes forts de la Déclaration de Politique générale". -----

Le 3<sup>ème</sup> amendement, propose, après le troisième paragraphe de la 1<sup>ère</sup> page, avant "les axes programmatiques" "le développement durable constitue la ligne directrice de toute politique à

mener", d'insérer le texte: "la non traduction de cette volonté dans les budgets annuels rend caduques la Déclaration de politique budgétaire".-----

M. le Président met le 3<sup>ème</sup> amendement aux voix. Les groupes PS, MR votent contre, les groupes Les groupes PS, MR votent contre, les groupes CDH et ECOLO votent pour. Décision : le Conseil rejette le 3<sup>ème</sup> amendement déposé par le groupe ECOLO. -----

Le 4<sup>ème</sup> amendement, propose, page 7 avant "une volonté : une bonne gouvernance" et après "toute la législature", d'insérer le texte: "coordonnateur, fédérateur, facilitateur, cela signifie que, pour toute politique menée, le Collège provincial assure la concertation auprès des différents acteurs concernés par une décision. C'est le cas notamment lorsqu'une décision du Collège concerne un service provincial mais également une activité, un évènement, une asbl, un organisme para-provincial, ...co-financés par différents acteurs qu'ils soient publics ou privés". -----

M. le Président met le 4<sup>ème</sup> amendement aux voix. Les groupes PS, MR votent contre, les groupes CDH et ECOLO votent pour, M. DERMAGNE s'abstient et justifie son abstention par le fait que c'est la forme plutôt que le fond de la proposition qui suscite un vote négatif du groupe. -----  
Décision : le Conseil rejette le 4<sup>ème</sup> amendement déposé par le groupe ECOLO. -----

Le 5<sup>ème</sup> amendement, propose, page 7 après le paragraphe "Bonne gouvernance", avant le premier tiret, d'insérer le texte: "le respect de l'Institution provinciale, du Conseil provincial, des élus qui le composent, le respect des règles et procédures qui permettent le bon fonctionnement du Conseil constituent les règles fondamentales de la bonne gouvernance". -----

M. le Président met le 5<sup>ème</sup> amendement aux voix. -----  
Décision : le Conseil adopte à l'unanimité le 5<sup>ème</sup> amendement qui modifie donc la Déclaration de Politique générale sous la forme suivante: « Bonne gouvernance », l'expression est, c'est vrai, à la mode. Mais l'exigence est sans appel. Retrouver la confiance du citoyen passe d'abord par un mode de gestion à tout moment présidé par plusieurs principes que nous nous engageons à respecter. Le respect de l'Institution provinciale, du Conseil provincial, des élus qui le composent, le respect des règles et procédures qui permettent le bon fonctionnement du Conseil constituent les règles fondamentales de la bonne gouvernance". -----

Le 6<sup>ème</sup> amendement, propose, page 7 après le paragraphe "Bonne gouvernance", avant le premier tiret, d'insérer le texte: "le manque de respect l'Institution provinciale, du Conseil provincial, des élus qui le composent, le respect des règles et procédures rendent caduques la Déclaration de Politique générale". -----

M. le Président met le 6<sup>ème</sup> amendement aux voix. Les groupes PS, MR votent contre, les groupes CDH et ECOLO votent pour, M. DERMAGNE s'abstient et justifie son abstention comme précédemment. -----

Décision : le Conseil rejette le 6<sup>ème</sup> amendement déposé par le groupe ECOLO. -----

Le 7<sup>ème</sup> amendement, propose, page 7 après le paragraphe "Bonne gouvernance", après le troisième tiret, d'insérer le texte: "la participation citoyenne constitue le moteur des politiques menées non pas une composante à activer parallèlement à une décision politique déjà prise, et ce, dans l'intérêt du citoyen". Il est suggéré une modification grammaticale qui génère la nouvelle formulation suivante: "la participation citoyenne constitue le moteur des politiques menées et non pas une composante à activer parallèlement à une décision politique déjà prise, et ce, dans l'intérêt du citoyen".-----

M. le Président met le 7<sup>ème</sup> amendement aux voix. -----  
Décision : le Conseil adopte à l'unanimité le 7<sup>ème</sup> amendement qui modifie donc la Déclaration de Politique générale sous la forme suivante: " La transparence : il s'agit ici de communiquer, bien sûr, sur l'ensemble de nos décisions vis-à-vis de cette assemblée et plus largement vis-à-vis de l'ensemble de la population. Nous travaillerons à la mise en place d'outils nouveaux favorisant la participation citoyenne. La participation citoyenne constitue le moteur des politiques menées et non

pas une composante à activer parallèlement à une décision politique déjà prise, et ce, dans l'intérêt du citoyen". -----

Les textes soumis au Conseil sont le 8<sup>ème</sup> amendement du groupe ECOLO, à savoir: page 7 après le paragraphe "Bonne gouvernance", après le troisième tiret, l'insertion d'un quatrième tiret suivi de: " Dans le cadre de choix stratégiques, les objectifs de la participation citoyenne sont définis. La méthodologie et les outils nouveaux favorisant la participation citoyenne sont présentés en Conseil provincial et donc élaborés et débattus dans les six commissions" et de traiter par priorité le sous amendement présenté par M. NOTTE, à savoir: "Dans le cadre de choix stratégiques, les objectifs de la participation citoyenne seront définis pour chaque politique menée. La méthodologie et les outils nouveaux favorisant la participation citoyenne sont présentés en Conseil provincial et donc élaborés et débattus dans les six commissions". -----

M. le Président met aux voix le sous amendement au 8<sup>ème</sup> amendement du groupe ECOLO. Les groupes PS, MR votent pour, les groupes CDH et ECOLO votent contre. -----  
Décision : le Conseil adopte le sous amendement qui modifie donc la Déclaration de Politique générale. -----

M. le Président met le 8<sup>ème</sup> amendement proposé par le groupe ECOLO aux voix. Les groupes PS, MR votent contre, les groupes CDH et ECOLO votent pour. -----  
Décision : le Conseil rejette le 8<sup>ème</sup> amendement déposé par le groupe ECOLO. -----  
Page 7 après le paragraphe "Bonne gouvernance", après le troisième tiret de la Déclaration de Politique générale est donc adaptée par l'insertion de la formule suivante : "La transparence : il s'agit ici de communiquer, bien sûr, sur l'ensemble de nos décisions vis-à-vis de cette assemblée et plus largement vis-à-vis de l'ensemble de la population. Nous travaillerons à la mise en place d'outils nouveaux favorisant la participation citoyenne. Dans le cadre de choix stratégiques, les objectifs de la participation citoyenne seront définis pour chaque politique menée. La méthodologie et les outils nouveaux favorisant la participation citoyenne sont présentés en Conseil provincial et donc élaborés et débattus dans les six commissions". -----

M. le Président met l'amendement proposé par le groupe CDH aux voix, à savoir: "A la page 1, remplacer l'article "Les axes forts" par le texte déposé par notre groupe reprenant les points essentiels de notre programme". Les groupes PS, MR votent contre, les groupes CDH et ECOLO votent pour. -----  
Décision : le Conseil rejette l'amendement tel que déposé par le groupe CDH. -----

M. le Président met l'ensemble de la Déclaration de Politique générale aux voix, en incluant les amendements et sous amendements qui ont été votés. Les groupes PS, MR votent pour, les groupes CDH et ECOLO votent contre. Décision : Décision : le Conseil adopte la Déclaration de Politique générale telle que modifiée par les amendements et sous amendements retenus par le Conseil:

UNE PROVINCE INNOVANTE FEDERATRICE ET PARTENAIRE -----  
DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE -----

La légitimité d'une institution réside en la qualité du service qu'elle offre aux citoyens. La légitimité démocratique d'une institution réside en la manière dont elle place le citoyen au cœur de son action et sur sa volonté de travailler en toute transparence. -----

Nous sommes tous ici des élus provinciaux. En nous élisant, les citoyens ont posé un acte de confiance. La majorité PS-MR, au nom de laquelle je prends la parole aujourd'hui, est déterminée à ne pas trahir cette confiance et à travailler d'arrache-pied pour garantir la qualité de notre service public. -----

Cette déclaration de politique générale sera novatrice. Nous ne ferons pas ici l'énoncé exhaustif des mesures que nous comptons prendre, secteur par secteur. Nous ne vous livrerons pas le catalogue de

nos intentions mais bien plutôt l'exposé de plusieurs axes forts et la méthodologie que nous suivrons pour leur mise en œuvre. -----

Le développement durable constitue une priorité transversale de toute politique à mener. -----

Les budgets annuels sont le reflet de la volonté de voir aboutir les axes programmatiques et les axes forts de la Déclaration de Politique générale. -----

**LES AXES PROGRAMMATIQUES** -----

L'objectif de cette déclaration de politique générale est de définir les moyens nous permettant de générer des projets en vue de promouvoir l'intérêt général et la qualité de vie des citoyens de la province. -----

Ces projets sont regroupés en six axes programmatiques : -----

- La politique économique, -----
- Le secteur médico-social, -----
- La culture, -----
- La politique touristique, -----
- L'environnement -----

**LES AXES FORTS** -----

La majorité entend que la Province soit renforcée dans son rôle de coordonnateur, de fédérateur et de facilitateur des initiatives régionales, locales, associatives ou citoyennes permettant la promotion d'actions innovantes. -----

Axe 1 : Un rôle de coordination-----

La Province est par essence une institution intermédiaire entre les communes et les autres niveaux de pouvoir, en particulier la Région wallonne et la Communauté française. -----

Cette position lui permet d'être à la fois un pouvoir de proximité à l'écoute des besoins de la population, et un relais efficace pour l'ensemble des politiques menées par les autres institutions.

La Province est une plate-forme où peut à tout moment être vérifiée l'adéquation du service rendu avec les besoins avérés du terrain. -----

En matière de culture, par exemple, notre Province fut une des premières à aider de nombreuses communes ou associations en vue d'une reconnaissance officielle de la part de la Communauté française. Et si notre territoire est aujourd'hui émaillé de nombreux centres culturels locaux et régionaux, c'est notamment à l'institution provinciale qu'on le doit. Une institution qui par ailleurs reste la seule en Wallonie à accorder un subside aux structures culturelles locales. -----

Même démarche également en matière de lecture publique : la Province participe à l'émergence des bibliothèques locales et organise le prêt des livres là où aucune initiative n'a pu encore être structurée. -----

Les exemples pourraient être multipliés pour les maisons de jeunes, en matière d'éducation permanente, de théâtre amateur ou de diffusion de spectacles et d'expositions. -----

Un rôle de coordonnateur aussi en matière médico-sociale. En exerçant des missions déconcentrées pour le compte d'autres niveaux de pouvoirs -fédéral, communautaire et régional – la Province de Namur organise la coordination d'activités multiples: l'accueil ou l'hébergement de la petite enfance, la prévention et le dépistage de maladies transmissibles ou non transmissibles (diabète, cardio-vasculaire, sida, cancer, ...), la surveillance de l'état de santé de la population scolaire (PSE) ou encore, l'écoute et l'accompagnement psychosocial des citoyens et des personnes fragilisées grâce aux services de santé mentale accessibles à tous les citoyens. D'autres actions sont également menées pour répondre aux besoins spécifiques de groupes-cibles de la population (cellule égalité des chances, Fondation Lacroix, aide à domicile, aide technique aux associations et institutions de personnes âgées et/ou handicapées). -----

En matière de tourisme, votre exécutif compte par exemple accroître le rôle d'interface entre les deux organismes en charge du tourisme provincial, le BEP (structuration et construction de l'offre) et l'OPPGT/FTPN (promotion/commercialisation de l'offre) ; un rôle de coordonnateur au travers de l'OPPGT/FTPN permettant, en concertation avec les 7 maisons du tourisme et les acteurs locaux, de proposer une offre touristique cohérente autour du concept « Pays des Vallées ». -----

Un rôle de coordonnateur en matière d'enseignement : notre intention est de poursuivre la réflexion relative aux orientations porteuses d'emplois, en travaillant en partenariat avec des institutions appartenant à d'autres niveaux de pouvoir, je pense notamment au Forem, ou avec le secteur privé. -

Coordination aussi en matière d'environnement, en menant à l'intention des communes, des écoles, du monde associatif et de la population des actions en matière d'information, de prévention et de sensibilisation. Tout cela en synergie avec le département environnement du BEP, les Contrats de Rivières, et la Fondation Close. -----

Pour ce faire, il est primordial de mettre en place un département spécifique au sein de l'institution provinciale, intégrant notamment la Fondation Gouverneur René Close, et ayant pour mission de veiller à l'amélioration du cadre de vie et à la prise en compte, de façon transversale, des aspects environnementaux. -----

Pour la politique économique, la Province jouera pleinement son rôle dans le dossier «Coordination de la stimulation économique» du Plan Marshall qui prévoit la création de la Structure Locale de Coordination des opérateurs de soutien aux entreprises. L'objectif de cette structure dont le BEP sera gestionnaire est on ne peut plus clair : une plus grande efficacité, une meilleure lisibilité et éviter la redondance des services proposés aux PME par les différents opérateurs. -----

En termes de relations internationales, le Collège visera un double objectif: le premier visera la promotion de nos échanges économiques, le second concernera l'intensification des partenariats de solidarité internationale notamment par une coopération décentralisée Nord/Sud. Dans le cadre de cette approche, l'accent provincial sera recentré. Il privilégiera les actions où la Province peut intervenir de façon complémentaire à d'autres pouvoirs subsidiaires et où elle dispose d'une expertise qu'elle peut mettre à disposition. -----

Dans le cadre du partenariat 2007-2009 avec la Région wallonne, le Collège a tout récemment marqué son accord sur le maintien des actions qui étaient intégrées dans le précédent partenariat 2004-2006 ainsi que sur de nouvelles actions principalement axées sur l'environnement et le partenariat avec les communes. Parmi ces nouvelles actions, il est question d'entretien du réseau RAVEL, de réalisation des itinéraires PICSVerts- ces chemins communaux qui permettront de faire la liaison avec le réseau RAVEL ou de proposer des itinéraires alternatifs sécurisés- de numérisation de l'atlas des chemins vicinaux et des cours d'eau, ou encore d'aides aux communes en matière de sanctions administratives et de formation des agents des pouvoirs locaux. -----

Axe 2 : Un rôle de fédérateur -----

J'en viens maintenant au second axe : votre exécutif compte bien accroître son rôle de fédérateur.

Les pouvoirs locaux comme le monde associatif souffrent souvent d'un manque de ressources humaines et financières. L'heure n'est plus, depuis longtemps, à la démultiplication des moyens, aux initiatives prises de façon isolée, aux doubles-emplois. -----

Le rôle de la Province est ici prépondérant. C'est à elle qu'incombe la tâche de développer des partenariats partout où c'est possible : entre nos 38 communes, avec les Conseils de l'action sociale et avec les associations locales. -----

Dois-je vous rappeler que, suite à une concertation et une mobilisation de nos 38 communes, la Province de Namur a déjà témoigné de son rôle fédérateur par la création des Agences Immobilières Sociales, dispositif qui est aujourd'hui agréé par la Région wallonne et généralisé à l'ensemble du territoire wallon. -----

Elle prend aussi l'initiative de ces partenariats en matière de lecture publique, d'éducation et d'expression artistique, de promotion de la santé, de prévention des toxicomanies, du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, d'ouverture de crèches, de développement économique, de formation des fonctionnaires locaux, et j'en passe. -----

Elle mutualise les moyens, elle est un lieu d'expression des besoins, un espace de rencontres et de partage des expériences locales, elle assure la cohérence de l'action publique sur l'ensemble de notre territoire. Voilà bien le rôle que nous souhaitons exercer au niveau de la Province. -----

C'est dans cet esprit que l'Exécutif provincial souhaite conclure avec les communes des conventions de partenariat qui reprendront l'ensemble des interventions provinciales sur le territoire communal (subsides pluriannuels, services décentralisés, ...) et préciseront les modalités d'intervention de chaque niveau de pouvoir. -----

Dans un autre domaine, à brève échéance, la Province devra également jouer pleinement un rôle fédérateur en vue de préparer la prochaine période de programmation des fonds structurels européens. Dans le cadre de la préparation de cette programmation, le Bureau Economique de la Province a d'ailleurs d'ores et déjà proposé à la Région Wallonne un projet-cadre intitulé « Province de Namur : Laboratoire de projets innovants ». -----

Enfin, le Collège a l'intention de mener une réflexion sur la meilleure manière de fédérer les « forces vives » de la province en vue de rendre au territoire namurois, à ses citoyens et à ses entreprises la place – actuellement sous-estimée – qui leur revient au carrefour de la Wallonie.

A cette fin, il est indispensable de mettre en place avec le Gouverneur, un Forum périodique « de cohésion provinciale » regroupant toutes les forces vives de la Province. -----

Axe 3 : être un facilitateur d'actions innovantes. -----

La vie publique n'est évidemment pas figée. Chaque jour voit la naissance d'une nouvelle initiative, d'un nouveau courant individuel ou collectif. La Province de Namur doit favoriser et promouvoir l'émergence de projets innovants, en particulier ceux qui peuvent avoir un caractère reproductible et entraîner des effets multiplicateurs. -----

Elle le fait notamment à travers son Bureau économique, en facilitant l'implantation de nouvelles entreprises, et ce malgré la raréfaction des terrains, dans le cadre de la mise à l'étude de nouvelles zones tant d'intérêt intercommunal que communal. Elle le fait en matière d'enseignement (hôtelier, équitation, informatique, etc) en essayant de coller au plus près aux besoins du marché du travail, elle le fait en matière de loisirs culturels avec ce formidable outil qu'est le Domaine provincial de Chevetogne. Elle le fait aussi en soutenant de manière volontariste des projets comme la Rock's cool, et lorsqu'elle a créé en juin 2005, en partenariat avec le Groupe des Médecins Généralistes du Namurois (RGN), sur Namur-Ville, un poste de garde médicale, ouvert 24h/24 pendant les week-ends et jours fériés. Cette expérience a déjà prouvé toute sa pertinence et son efficacité et pourrait être reproduite à un autre échelon local ou encore à une échelle provinciale, en concertation avec les acteurs concernés. -----

La province joue aussi un rôle de facilitateur lorsqu'elle envisage de participer à la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments provinciaux et d'aider les communes à entamer une démarche similaire. La mise en place d'un tableau de bord dynamique permettra de tenir une comptabilité de la consommation énergétique au sein des bâtiments provinciaux et communaux.

Facilitateur encore quand elle ambitionne demain d'inscrire notre Institut Provincial de Formation dans la mise en place d'une véritable Ecole Wallonne de l'Administration. -----

Facilitateur lorsqu'elle s'engage dans la sensibilisation et la promotion d'actions innovantes afin de se positionner dans différents secteurs d'activités. -----

En matière de tourisme, par la mise en place et le développement d'un plan qualité. Cette démarche qualité s'appliquerait au travers de la marque « esprit pays des vallées », afin de démarquer les services et produits par la qualité et de positionner stratégiquement la province face à la concurrence. Il s'agit là d'une démarche pilote au niveau de la Wallonie. -----

En matières environnementales, en soutenant et en promouvant les nouvelles technologies soucieuses du respect de l'environnement via leur prise en compte dans les marchés publics de services et de fournitures. -----

La Province encouragera également l'innovation par le développement technologique, thème essentiel car il est impératif d'être compétitif pour conquérir des marchés, avec notamment des actions de support aux réseaux d'excellence namurois, l'Infopôle namurois reconnu comme cluster TIC wallon, l'Agrobiopôle, les universités et les centres de recherches. -----

La province encouragera au niveau de sa politique interne et en partenariat avec les entreprises et les communes, le recours aux nouvelles technologies de l'Information et de la Communication.

L'intranet provincial sera développé pour améliorer la gestion de la documentation et la communication interne. Le site internet sera également développé pour accentuer la visibilité provinciale. Ce site pourra servir de plate-forme pour faire connaître les sites de nos partenaires (communes, associations, ...) et y accéder. Cette démarche vise aussi à répondre pleinement à la volonté de l'Exécutif de renforcer la transparence de l'action provinciale. -----

Tout cela, c'est du concret ! -----

La notion « d'intérêt provincial », souvent décriée, permet à notre institution de répondre rapidement et avec souplesse aux besoins qui se font jour dans une société en perpétuel mouvement. En ce sens et même si l'on dit souvent que c'est une très vieille dame, la Province doit s'offrir en permanence une nouvelle jeunesse. -----

Coordonnateur, fédérateur, facilitateur : voilà les trois rôles assignés à notre institution dans chacune de ses activités. Nous vous l'avons dit d'emblée, nous n'en ferons pas ici l'inventaire. Notre propos s'attardera plus sur la manière dont votre majorité souhaite mener son action durant toute la législature. -----

Une volonté : la bonne gouvernance. Une méthodologie : le Contrat d'Avenir Provincial. -----

« Bonne gouvernance », l'expression est, c'est vrai, à la mode. Mais l'exigence est sans appel. Retrouver la confiance du citoyen passe d'abord par un mode de gestion à tout moment présidé par plusieurs principes que nous nous engageons à respecter.-----

- Le respect de l'Institution provinciale, du Conseil provincial, des élus qui le composent, le respect des règles et procédures qui permettent le bon fonctionnement du Conseil constituent les règles fondamentales de la bonne gouvernance. -----
- La collégialité : toute décision sera prise de manière collective, selon des priorités discutées et partagées par l'ensemble de l'exécutif.-----
- L'objectivation et la motivation des décisions : en matière de gestion du personnel, d'aides attribuées à des organismes tiers ou de développement d'activités, les décisions seront prises en pleine connaissance de cause, selon des critères stricts. -----
- La transparence : il s'agit ici de communiquer, bien sûr, sur l'ensemble de nos décisions vis-à-vis de cette assemblée et plus largement vis-à-vis de l'ensemble de la population. Nous travaillerons à la mise en place d'outils nouveaux favorisant la participation citoyenne. -----
- La participation citoyenne constitue le moteur des politiques menées et non pas une composante à activer parallèlement à une décision politique déjà prise, et ce, dans l'intérêt du citoyen. -----
- Dans le cadre de choix stratégiques, les objectifs de la participation citoyenne seront définis pour chaque politique menée. La méthodologie et les outils nouveaux favorisant la participation citoyenne sont présentés en Conseil provincial et donc élaborés et débattus dans les six commissions -----
- L'ouverture : permettre à chaque composante démocratique d'accéder aux organismes décisionnels provinciaux ou, quand cela s'avère possible, aux organismes subventionnés par la Province. -----
- La démarche qualité : L'amélioration de la qualité dans une institution telle que la nôtre demande une réflexion associant l'ensemble du personnel afin de définir des objectifs de qualité atteignables et acceptés de tous. Cette «démarche qualité» désigne l'approche et l'organisation opérationnelles afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique qualité. -----
- La culture d'entreprise: c'est essentiellement sa manière de fonctionner au quotidien. Elle se développe au cours de la vie de l'entreprise et est en relation avec certaines valeurs, normes et symboles. -----

Tous ces principes convergent vers le respect d'un code éthique dont nous prenons l'engagement aujourd'hui devant vous. -----

Mais la bonne gouvernance appelle aussi à davantage de rigueur dans le mode de gestion.-----

Rigueur dans la gestion du budget et des finances -----

L'objectif de la majorité est de tendre à l'équilibre budgétaire, et ce, à fiscalité modérée. -----

Outre les coûts liés au personnel sur lesquels je reviendrai, un effort particulier sera accompli sur les dépenses de fonctionnement, et ce dans le but de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Les budgets présentés devront progressivement être adaptés afin de répondre davantage encore aux besoins et projets clairement identifiés. -----

Le Collège provincial a d'ailleurs l'intention d'assumer pleinement son rôle exemplatif à l'égard du personnel et de la population. L'Exécutif s'est immédiatement soumis aux mêmes contraintes budgétaires en matière de frais de fonctionnement. -----

En ce qui concerne l'octroi des subsides, la Province constitue un niveau de pouvoir idéal lui permettant d'aider des associations ou manifestations en phase avec ses missions et dans le respect de l'intérêt provincial. Le Collège fera preuve d'encore plus de discernement et d'objectivation dans l'octroi des aides et subsides de tous types. Des critères objectifs seront à la base des décisions d'attribution. -----

Dans le respect du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, des contrats de gestion ou des conventions seront adoptés dans tous les cas où la province subventionne une intercommunale, une A.S.B.L. ou toute autre association. Un effort tout particulier sera effectué par les services provinciaux pour le contrôle de l'utilisation des moyens alloués. -----

Enfin, dans l'optique consistant à poursuivre les efforts en vue de la stabilisation, voire de la diminution de la dette, les investissements seront scrupuleusement étudiés afin d'en garantir la pertinence. -----

Le patrimoine provincial sera quant à lui également observé à la loupe. Un cadastre des immeubles a d'ores et déjà été commandé. Ses résultats nous permettront d'ouvrir une réflexion sur l'adéquation entre moyens et besoins. Cette démarche nous permettra de définir dans quelle mesure notre politique immobilière est cohérente. -----

D'une manière générale, si la gestion doit être rigoureuse et prudente afin de garantir la pérennité de l'Institution, elle doit aussi permettre de dégager des marges permettant à la Province d'ouvrir de nouvelles perspectives ainsi que de s'affirmer en tant que telle, à mi-chemin entre le pouvoir communal et l'autorité régionale. -----

Rigueur en matière de gestion du personnel. -----

Actuellement, les dépenses concernant le personnel provincial s'élèvent à plus de la moitié du budget. Cela représente 1058 équivalents temps pleins dont 850 sont agents définitifs, 150 sont temporaires et 58 sous contrat APE. -----

Avec 80 % de son personnel nommé à titre définitif, la Province de Namur est probablement l'institution qui, en Wallonie, a fourni le plus d'efforts afin de garantir la sécurité de l'emploi. -----

Le passage du statut temporaire au statut contractuel sera un autre gage de cette stabilité qui sera maintenue durant la législature. -----

Notre objectif est toutefois de stabiliser et ensuite de réduire les dépenses en matière de personnel. Cela se fera sans suppression d'emploi, uniquement par une analyse rigoureuse des besoins au moment des départs naturels ou des demandes de remplacement. -----

Dans tous les cas, nous veillerons à la meilleure adéquation possible entre les ressources et les besoins, nous privilégierons la mobilité, la formation et l'optimisation des compétences afin de « faire plus et mieux avec moins ». -----

Par ailleurs, un effort tout particulier sera effectué en vue d'encore améliorer la motivation du personnel provincial et de renforcer l'esprit d'initiative. Il faut que chaque travailleur se sente acteur solidaire et responsable du bon fonctionnement de l'Institution. -----

**UNE VOLONTÉ, LA BONNE GOUVERNANCE; UNE MÉTHODE, L'ÉLABORATION D'UN VÉRITABLE CONTRAT D'AVENIR PROVINCIAL.** -----

Le Collège provincial doit s'assurer que les choix stratégiques qu'il opère et que les missions de ses services répondent bel et bien aux besoins et attentes de nos concitoyens. Servir mieux les intérêts du citoyen est et devra toujours rester la préoccupation principale et ultime de notre exécutif. -----

A cet effet, nous avons entamé l'établissement d'un véritable diagnostic socio-économique et culturel de notre province en déterminant ses atouts, ses points faibles, les moyens dont elle dispose, les opportunités de développement qui s'offrent à elle et les contraintes auxquelles elle est soumise. Disposant de cet état des lieux exhaustif, l'Exécutif définira les priorités auxquelles il compte s'attacher et déterminera les objectifs concrets qu'il compte développer pour les atteindre. Il le fera en s'appuyant sur deux principes fondamentaux ; la redéfinition des missions d'intérêt provincial non concurrentes, tous secteurs confondus, et la rationalisation des activités par domaine dans un double souci d'adéquation et d'optimisation des moyens disponibles. -----

Cette démarche prospective permettra au Collège d'établir une stratégie à moyen et long terme sur base de laquelle sera définie une planification des actions. -----

Cette planification rigoureuse se traduira dans un Contrat d'Avenir Provincial, le CAP dont nous lançons dès à présent les travaux. Le CAP décrira les enjeux, porteurs d'avenir pour notre propre territoire, et adaptés aux composantes socio-économiques de notre population dans tous les domaines d'intervention. Sur base de cette démarche qui nécessitera la mobilisation du Conseil et de l'ensemble du personnel, le Collège pourra exprimer sa vision claire du projet provincial pour cette législature. -----

Le Contrat d'Avenir Provincial sera réalisé au cours de l'année 2007 selon le timing suivant : -----

Pour la fin du mois de mai 2007: -----

- Phase de diagnostic et d'établissement des outils statistiques pertinents. Ce diagnostic devra s'étendre aux activités des partenaires provinciaux (BEP, IMAJE, INASEP, ...).-----

- Identification de l'expertise interne et externe à laquelle le Collège provincial pourra faire appel pour la détermination des objectifs prioritaires. -----

- Consultation et concertation avec les partenaires provinciaux, les acteurs locaux publics et privés, voire directement avec les citoyens. -----

- Pour la fin du mois de juin 2007 : -----

- Définition des priorités à moyen et long terme et des objectifs pour la période 2008-2012. -----

- Définition des actions à développer, du timing précis de leur concrétisation et des ressources qui y seront affectées. -----

- Présentation du Contrat d'avenir provincial assorti d'un plan quinquennal 2008-2012 au Conseil provincial. -----

- Intégration des actions à développer à l'occasion de l'élaboration du budget 2008. -----

La planification s'étendra sur 3 périodes de 18 mois avec en fin de chaque période une évaluation des résultats obtenus. -----

Le Collège provincial procèdera en outre, en fin de législature, à une évaluation globale du plan quinquennal 2008-2012. -----

Vous y serez tous associés. Notre engagement n'est pas anodin, vous l'aurez compris. -----

Notre pari est un pari ambitieux sur l'avenir, fondé sur la conviction que notre institution doit inmanquablement être réformée, que son fonctionnement doit être modernisé, que ses activités doivent demain correspondre davantage aux besoins réels de la population. -----

Figier l'institution provinciale, c'est donner raison à ses détracteurs, être provincialiste, c'est admettre la nécessité du changement. Le Contrat d'Avenir Provincial nous indiquera dans quelques mois le sens dans lequel celui-ci devra être amorcé. Sa réussite dépend de la manière dont chacun d'entre nous, majorité comme minorité, pourra se l'approprier. -----

La Province possède des ressources naturelles, intellectuelles et culturelles inestimables, elle doit y puiser son inspiration afin de devenir une province résolument moderne, ambitieuse, privilégiant le dialogue et la concertation, ouverte sur l'Europe et ses défis. -----

On ne fait pas de politique avec de la morale mais on n'en fait pas davantage sans, écrivait Malraux. Le nouveau Collège provincial sera celui de la bonne gouvernance et de l'éthique. Et j'appelle à ce que chacun d'entre nous s'y associe, au travers de notre Contrat d'Avenir, en suivant cette invitation de Jacques Attali : faire de la création une ambition, de l'invention une exigence, du nouveau une nécessité. -----

-----  
Votre exécutif vous remercie pour l'attention accordée à la présente déclaration de politique générale et pour la confiance que vous lui témoignerez. -----  
Je vous remercie. -----  
-----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports-----  
-----

Etant donné l'heure avancée, M. le Président propose de ne traiter que les affaires qui concernent les désignations et les nominations, les autres affaires seront reportées à la prochaine réunion du Conseil. -----  
-----

2<sup>ème</sup> Commission : -----  
-----

Affaire n° 01/07 : Association des Provinces wallonnes – Renouvellement des mandats – Désignation des mandataires provinciaux. -----

M. GENARD, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit la participation des provinces wallonnes aux a.s.b.l.; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à l'asbl « Association des Provinces wallonnes» ;

VU les articles 10, 21 et 22 des statuts de l'asbl stipulant notamment la composition de l'assemblée générale et du conseil d'administration et prévoyant le renouvellement des mandataires des provinces-membres dans les trois mois qui suivent le renouvellement des conseils provinciaux; -----

ATTENDU que les conseillers provinciaux délégués à l'assemblée générale sont à désigner à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial en tenant compte de la représentation politique du Collège provincial; -----

ATTENDU que les administrateurs représentant la Province de Namur sont au nombre de 5 dont au moins 1 député provincial et sont désignés à la proportionnelle du Conseil provincial; -----

ATTENDU qu'en fonction de ces proportionnelles: -----

a) au niveau de l'assemblée générale, 4 mandats reviennent au Groupe PS, 3 au Groupe MR, 3 au Groupe CDH et 1 au Groupe ECOLO et que les Groupes PS et MR disposent déjà de 3 mandats de par leur représentation au sein du Collège provincial; -----

b) au niveau du conseil d'administration, 2 mandats reviennent au Groupe PS, 2 au Groupe MR et 1 au Groupe CDH ; -----

VU le rapport de sa 2<sup>ème</sup> commission; -----

DECIDE : -----

Article 1 : De désigner en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de l'Association des Provinces wallonnes. -----

M. Jean-Louis CLOSE (PS) -----

M. Alain COLLIN (CDH) -----

M. Jacques MAZY (CDH) -----

Mme Françoise SARTO-PIETTE (CDH) -----

Mme Laurence LAMBERT (ECOLO) -----

Article 2 : De présenter la candidature des mandataires suivants à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration de l'Association des Provinces Wallonnes : -----

M. Dominique NOTTE (PS) -----

Mme Martine JACQUES (PS) -----

M. Philippe BULTOT (MR) -----

M. Jean-Marc VAN ESPEN (MR) -----

M. Alain COLLIN

(CDH)

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.  
Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'asbl « Association des Provinces wallonnes» ainsi qu'aux mandataires désignés.

Affaire n° 24/07 : ASBL Namur-Europe-Wallonie (NEW) – Représentation de la Province de Namur – Remplacement de Mme Anne-Marie STRAUS au Conseil d'administration.

M. GENARD, Rapporteur, lit le rapport rédigé comme suit:

La 2<sup>ème</sup> Commission a examiné ce dossier 24/07 et le propose à votre approbation:

En vertu de l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il régit la participation des Provinces Wallonnes aux ASBL;

Vu la décision du Conseil provincial de juin 1997 qui a marqué accord sur l'affiliation de la Province en tant que membre associé à l'ASBL NEW;

Vu la décision du Conseil provincial du 19.05.2006 de désigner Mmes A-M STRAUS et M ROBERT-DECLERCQ pour représenter la Province, avec un mandat de 2 ans, tel que prévu par les statuts de cette ASBL;

Vu qu'en fonction des résultats des élections provinciales d'octobre 2006, Mme A-M STRAUS (MR) est réputée démissionnaire puisqu'elle a perdu la qualité de Conseillère provinciale pour laquelle elle avait été désignée.

En conséquence, il est proposé de remplacer Mme A-M STRAUS par un conseiller MR (sous réserve de vérification des statuts de NEW)

Mme A-M STRAUS est proposée pour le remplacement étant donné qu'il semble que la qualité de Conseiller provincial ne soit pas requise pour exercer cette fonction.

Proposition à l'unanimité.

M. COLLIN s'interroge sur la proposition de remplacer Mme STRAUS par elle-même puisqu'elle n'est plus Conseillère provinciale et souligne l'ambiguïté du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qu'il organise les provinces wallonnes et régit leur participation, notamment, aux ASBL.

M. VAN ESPEN donne lecture de l'avis de la juriste consultée, et signale qu'après vérification des statuts de l'ASBL N.E.W. rien ne s'oppose à la désignation de Mme STRAUS.

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Les groupes PS, MR votent pour, les groupes CDH et ECOLO s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la résolution telle que motivée par la 2<sup>ème</sup> Commission:

Le Conseil provincial,

La 2<sup>ème</sup> Commission a examiné ce dossier 24/07 et le propose à votre approbation:

En vertu de l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il régit la participation des Provinces Wallonnes aux ASBL;

Vu la décision du Conseil provincial de juin 1997 qui a marqué accord sur l'affiliation de la Province en tant que membre associé à l'ASBL NEW;

Vu la décision du Conseil provincial du 19.05.2006 de désigner Mmes A-M STRAUS et M ROBERT-DECLERCQ pour représenter la Province, avec un mandat de 2 ans, tel que prévu par les statuts de cette ASBL;

Vu qu'en fonction des résultats des élections provinciales d'octobre 2006, Mme A-M STRAUS (MR) est réputée démissionnaire puisqu'elle a perdu la qualité de Conseillère provinciale pour laquelle elle avait été désignée.

QU'il appartient au Conseil provincial de désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'association en question;

QU'il est proposé de remplacer Mme A-M STRAUS par un conseiller MR

Considérant que Mme A-M STRAUS est proposée pour le remplacement étant donné qu'il semble que la qualité de Conseiller provincial ne soit pas requise pour exercer cette fonction.

Proposition à l'unanimité. -----  
VU le rapport de sa. 2<sup>ème</sup> Commission -----

DECIDE: -----

Article 1 : de désigner comme représentant la Province au sein du Conseil d'administration de l'ASBL NEW en remplacement de Madame Anne-Marie Straus : Mme STRAUS. -----

Article 2: de fixer ce mandat jusqu'au 19 mai 2009 correspondant à la date de fin de mandat de Madame Anne-Marie Straus. -----

Article 3: d'adresser une expédition de la présente décision: -----

-au Président du Conseil d'administration de l'ASBL NEW -----

-au mandataire désigné. -----

-----  
3<sup>ème</sup> Commission : -----

-----  
Affaire n° 20/07 : Administration des Services Techniques, de l'Informatique, des Cours d'Eau et de l'Environnement – Vacance d'emploi de Premier Directeur – Promotion. M. le Président et déclare le huis clos et demande à toutes les personnes étrangères à l'assemblée de quitter la séance à l'exception de M. le Gouverneur, M. le Greffier provincial et de M. GUSTIN.-----

Proclamation du huis clos à 13 heures 30-----

HUIS CLOS-----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe P.S. : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, David CLARINVAL, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE.-----

Groupe C.D.H. : Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL, -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, André PIERARD, Paul WATTECAMPS. -----

Reprise de la séance publique à 13 heures 45 -----

Présents à la reprise de la séance publique-----

Groupe P.S. : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, David CLARINVAL, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE.-----

Groupe C.D.H. : Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL, -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, André PIERARD, Paul WATTECAMPS. -----

-----  
A la demande de M. le Président, M. Pierre-Yves DERMAGNE, Mme Stéphanie THORON, MM. Gauthier LE BUSSY et David CLARINVAL, les quatre plus jeunes membres de l'assemblée prennent place au bureau en qualité de scrutateurs. -----

Vote par bulletin secret. -----  
 Un bulletin est distribué à chaque Conseiller et ensuite repris. -----  
 Nombre de votants ou de bulletins distribués : 42 -----  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42 -----  
 Nombre de bulletins nuls : néant -----  
 Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 42 -----  
 Nombre de bulletins blancs : néant -----  
 Nombre de bulletins favorables à Mme Marie-Rose BRIDOUX : 1 -----  
 Nombre de bulletins favorables à M. Jacky MARCHAL : 0 -----  
 Nombre de bulletins favorables à M. Jacques PLICHART : 14 -----  
 Nombre de bulletins favorables à M. Pierre SQUERENS : 27 -----

M. Pierre SQUERENS obtient 27 voix sur 42 votes valables-----  
 Décision : M. P. SQUERENS est promu Premier Directeur de l'Administration des Services Techniques, de l'Informatique, des Cours d'Eau et de l'Environnement à la majorité des suffrages. Cette nomination produisant ses effets le 1<sup>er</sup> février 2007. -----

6<sup>ème</sup> Commission : -----

Affaire n° 22/07: Budget de la Régie Provinciale "Château de Namur" pour l'exercice 2007 – Approbation. -----

M. LE BUSSY, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. MAZY émet quelques remarques sur divers frais relatifs au Château de Namur. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990; -----

VU la proposition du Collège provincial; -----

VU le Code Wallon de la Démocratie locale et plus particulièrement le chapitre 1 du Titre III du Livre II relatif aux budget et comptes des Provinces; -----

VU les articles 10 à 15 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur; -----

VU l'avis de sa sixième commission; -----

ARRETE: -----

Article 1<sup>er</sup> Le projet de budget ci-joint pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatif à l'exercice 2007 est approuvé. -----

Article 2. La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon. -----

BUDGET ORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2007 -----

DEPENSES -----

APPROVISIONNEMENT ET MARCHANDISES -----

6000	Matières premières (nourriture)	235.888,00
6010	Fournitures d'exploitation	164.381,86
6040	Marchandises (vins, alcools, spiritueux, eaux, bières)	80.920,00
	<i>total des approvisionnement et marchandises:</i>	481.189,86

SERVICES ET BIENS DIVERS -----

6110	Entretien et réparation (matériel technique)	63.656,20
6125	Entretien du parc	900,00
6121	Energie (eau, sel, gaz électricité)	95.680,00
6121	Fournitures (téléph. et frais postaux)	11.547,18
6130	Assurances non relatives au personnel	16.800,00
6132	Secrétariat social	6.270,00

6140	Annonce, publicité, et documentation	22.017,56
6150	Redevances sur cartes de crédit	11.376,90
6151	Location de matériel	21.435,62
	<i>total des services et biens divers:</i>	249.683,46
<b>PERSONNEL</b> -----		
6200	Rémunérations, avantages sociaux et frais de personnel	725.297,28
6231	Personnel intérimaire	17.142,85
6232	Autres frais de personnel (bonus)	13.684,08
6233	Frais de consultance	78.830,16
62330	Pécule de vacances	31.841,00
62420	Chèques repas	27.877,50
	<i>total des dépenses de personnel:</i>	894.672,87
<b>AMORTISSEMENTS</b> -----		
6300	Dotation aux amortissements	215.929,56
<b>CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES ET EXCEPTIONNELLES</b> -----		
6480	Charges d'exploitation diverses	12.500,00
6600	Charges exceptionnelles	5.000,00
	<i>total des charges d'exploitation diverses et exceptionnelles:</i>	17.500,00
<b>CHARGES FINANCIERES</b> -----		
6500	Intérêts d'emprunt	55.210,14
6501	Autres charges financières	0,00
	<i>total des charges financières:</i>	55.210,14
	<b>Total des dépenses au budget ordinaire</b>	<u>1.914.185,89</u>
<b>RECETTES</b> -----		
<b>CHIFFRE D'AFFAIRE</b> -----		
7000	Chambres	529.993,00
7010	Restaurant (nourriture)	799.620,55
7020	Restaurant (boissons)	344.342,13
7030	Téléphone	1.336,00
7040	Divers	75.000,00
	<i>total du chiffre d'affaire:</i>	1.750.291,68
<b>AUTRES PRODUITS</b> -----		
7400	Intervention de la Province (EHN-ISGH)	138.947,00
7400	Intervention de la Province (emprunt 2006)	6.862,19
7401	Autres produits d'exploitation	6.726,02
7451	Quote-part chèques repas	5.859,00
7500	Produits financiers	500,00
7530	Subside en capital	5.000,00
7600	Produits exceptionnels	0,00
	<i>total des autres produits:</i>	163.894,21
	<b>Total des recettes au budget ordinaire:</b>	<u>1.914.185,89</u>
	<b>Bénéfice présumé:</b>	0,00
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2007</b> -----		
<b>DEPENSES</b> -----		
2120	Logiciel informatique Fidelio	22.500,00
2200	Travaux extérieurs au bâtiment	500.000,00
2201	Travaux de rénovation (chambres, couloirs...)	300.000,00
2202	Travaux à la terrasse du restaurant	15.000,00
2300	Mobilier et matériel destinés aux séminaires	15.000,00
2400	Investissements divers	25.000,00
		877.500,00
<b>RECETTES</b> -----		
1700	Emprunts	877.500,00
<b>BUDGET ORDINAIRE - RÉCAPITULATIF</b> -----		
Chiffre d'affaire net:	1.750.291,68	Coûts opérationnels: 730.873,32

Intervention de la Province	145.809,19	Frais de personnel:	894.672,87
Autres produits	18.085,02	Frais divers:	233.429,56
		Frais financiers:	55.210,14
Pour ordre "TVA": 1,00		Pour ordre "TVA":	1,00
	1.914.186,89		1.914.186,89
<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE - RÉCAPITULATIF</b> -----			
Recettes (transfert)	877.500,00	Investissements	877.500,00

M. le Président annonce un point complémentaire proposé par le Collège provincial, il s'agit de l'affaire n° 25/07 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS – Modification de la délégation provinciale à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration.

M. le Président met la notion de l'urgence au vote par appel nominal, l'appel commence par M. Claude BULTOT. -----

Pour : Claude BULTOT, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Guy CARPIAUX, David CLARINVAL, Robert CLOSSET, Alain COLLIN, Luc DELIRE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Joseph DETHY, Benoît DISPA, Véronique FABRIS, Anne HUMBLET, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Jacky MATHY, Jacques MAZY, Gilles MOUYARD, Jean-Claude NIHOUL, Dominique NOTTE, José PAULET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Stéphanie THORON, Khalid TORY, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE.-----

Abstention : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, André PIERARD, Paul WATTECAMPS. -----

Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la notion de l'urgence. -----

Affaire n°25/07 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - AISBS - Modification de la délégation provinciale à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. -----

M. CLEDA, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution et le rapport de Commission aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; -----

VU l'article 20 des statuts de l'AISBS stipulant que chaque Province associée délègue à l'Assemblée Générale cinq représentants dûment mandatés par elle; -----

VU l'article 28 desdits statuts stipulant que l'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 31 membres avec voie délibérative dont 7 administrateurs représentant la Province de Namur ; -----

ATTENDU qu'à l'issue des élections du 8 octobre 2006, tout conseiller provincial exerçant un mandat dans une intercommunale ou association est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il ne fait plus partie du Conseil provincial; -----

ATTENDU que Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Conseiller provincial souhaite démissionner de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, -----

VU que la composition actuelle de la représentation provinciale se présente comme suit, -----

a) Assemblée Générale: -----

PS (2): Martine; JACQUES - Ginette BODART -----

MR (2) : Jean-Marc. VAN ESPEN - Gilles MOUYARD -----

CDH : (1) : Etienne BERTRAND -----

b) Conseil d'Administration: -----

PS (2) : Dominique NOTTE, Michel LEGROS -----

MR (2) : Jean-Marc VAN ESPEN, Françoise BAIL Y-BERGER -----

CDH (2) Guy CARPIAUX, Etienne BERTRAND -----

ECOLO (1) : Philippe HUBAUX -----

il convient de pourvoir provisoirement aux vacances, -----  
VU le rapport de sa 1<sup>ère</sup> Commission, -----  
VU les propositions du Collège provincial; -----  
DECIDE : -----  
Article 1<sup>er</sup> : de pourvoir au remplacement à l'Assemblée Générale de : -----  
- Mme Ginette BODART (PS) par M. Maxime DELAITE. -----  
- M. Jean-Marc VAN ESPEN (MR) par M. Gilles MOUYARD. -----  
Article 2: de pourvoir au remplacement au Conseil d'Administration de : -----  
- M. Jean-Marc VAN ESPEN (MR) par M. Gilles MOUYARD. -----  
- M. Michel LEGROS (PS) par Mme Nathalie MARICHAL. -----  
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l' AISBS ainsi qu'aux  
mandataires désignés. -----  
Article 4 : de publier cette décision au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site Internet  
de la Province de Namur. -----

-----  
M. VAN ESPEN signale qu'il avait remis à M. le Président une liste de marchés publics traités par  
le Collège. M. le Président confirme et annonce qu'il en transmettra des copies aux élus.-----  
-----

-----  
M. le Président demande aux chefs de groupes de lui transmettre, pour le 1<sup>er</sup> février, la liste des  
articles qu'ils souhaitent réserver, afin de préparer un plan de travail pour tous. -----  
-----

-----  
M. le Président rappelle que les formations des Conseillers débutent, la première formation pour  
ceux qui le souhaitent aura lieu le 5 février à 14 heures au Campus provincial, l'ordre du jour est  
l'organigramme de la Province et des informations concernant le budget. -----  
-----

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2007 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est  
adopté. -----  
-----

-----  
La séance est levée à 14 h 10. -----  
-----

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 6 février 2007

Daniel GOBLET,  
Greffier Provincial

Philippe BULTOT,  
Président